



Délais de paiement de salaire

Par **Madros**, le **06/03/2012** à **10:00**

Bonjour,

juste une petite question. L'entreprise est en sauvegarde et souhaite payer mon salaire de février le 20 mars (environs). Peut il le faire?

J'ai des crédits et des enfants mais je vis aussi seul.(garde partagé).

Merci de me répondre au plus vite!

Par **pat76**, le **06/03/2012** à **16:19**

Bonjour

Vous envoyez un courrier recommandé avec avis de réception à votre employeur dans lequel vous le mettez en demeure de vous verser votre salaire de février dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Vous garderez une copie de votre lettre.